

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Bertrand BOUILLON, Aurélie BOURIAT, Anna CHEVRAUX, Simon DENYS, Brigitte CRETIN MAGNIN-FEYSOT, Frédérique GENTNER-MARMIER, David HUET, Philippe LEGRAND, Alexandre OUDIN, Benoit ROBERT, Françoise ROLLET.

Absents et excusés : Françoise IMMEL, Michel JASSEY, Morgane LUCASELLI-COQUILLON

Pouvoirs : Françoise IMMEL à Alexandre OUDIN
Michel JASSEY à Gérard MONNIEN
Morgane LUCASELLI-COQUILLON à Anna CHEVRAUX

Secrétaire de séance : Bertrand BOUILLON

Monsieur le maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention pour l'accessibilité PMR de la mairie.

Validé à l'unanimité et sera traité après le point 4.

Ordre du jour :

- Analyse financière communale présentée par Madame OUDOT, Conseillère aux décideurs locaux (Trésorerie Besançon)
- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 2 novembre 2022
- Avenants au marché "rénovation complexe sportif"
- Convention Territoriale Globale GBM
- Adoption Rapports sur le Prix et la Qualité de Service Eau potable et Assainissement 2021.
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 novembre 2022 par **14 voix pour et 1 abstention**.

1 - Analyse financière communale présentée par Madame OUDOT, Conseillère aux décideurs locaux

A la demande de Monsieur le maire, la conseillère aux décideurs locaux : Madame OUDOT présente aux élus l'analyse financière de la commune pour l'année 2021. Il est fait les constats suivants :

- La commune a une population de 1453 habitants en 2021. Au vu de la population de la commune, la comparaison chiffrée a été effectuée dans la catégorie de strate

démographique de 500 à 2000 habitants au niveau département. 126 communes sont recensées dans cette catégorie au niveau du Département du Doubs.

- Le nombre de foyers fiscaux de la commune est de 715. 37,6 % des foyers sont non imposables. Le revenu fiscal moyen par foyer est de 36 016 €.
- le niveau de la CAF (capacité d'Auto Financement) brute et de la CAF nette est fluctuant depuis 5 ans.

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement, ...). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

- Au vu de la situation actuelle, la commune aurait la possibilité d'investir mais il convient toutefois d'évaluer au préalable le plan de financement de ses investissements.

La commune a des bases d'impositions supérieures à celles du Département, mais la commune ne dispose pas d'autres ressources.

- Les recettes de fonctionnement de la commune sont des produits de la fiscalité (547€/habitant), les dotations de l'Etat (122 €/habitant) ainsi que des ventes et autres produits courants non financier (44 €/habitant).
- Les dépenses de fonctionnement de la commune sont regroupées en 6 catégories principales :

- les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances ...) = 245€/habitant
- les charges de personnel (salaires et charges sociales) = 194€/habitant
- les charges de gestion courante (subvention et participation, indemnités élus, ...) = 57€/habitant.
- les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...) = 29€/habitant.
- les charges exceptionnelles = 0€/habitant
- les charges d'ordre (amortissements et provisions)

- Opérations d'investissement : en 2021, études pour le stade (environ 20K€), rénovation de l'église (environ 64 K€), achat camion (23.4 K€), divers matériels informatiques et fonds de concours pour la voirie versés à GBM (34 K€). Les attributions de compensations voirie sont de 45 678 € chaque année.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions ou dons, le Fond de compensation de la TVA et le reversement par GBM de la taxe d'aménagement.

- Le financement disponible représente le total des ressources dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants : - CAF nette, - les subventions et dotations d'investissement et les cessions d'actif.
- Le bilan 2021 de la commune fait désormais apparaître une situation saine avec une trésorerie de 845 411 € (776 K€ aujourd'hui), deux emprunts en cours jusqu'en 2033 (110 K€ annuel) depuis 2012 et une fiscalité bien adaptée ce qui a permis de retrouver une capacité d'autofinancement.

2- Avenants au marché "rénovation complexe sportif"

a/ Concernant le marché

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 50 du 25 octobre 2021 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de rénovation du complexe sportif.

VU la délibération n° 50 du conseil municipal du 25 octobre 2021 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2021.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune, Après en avoir délibéré, décide par **12 voix pour 3 abstentions**, de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation du complexe sportif :

Lot	Titre	Entreprise titulaire	Montant H.T	Montant H.T Avenants Votés le 23/05/22	Montant H.T Avenants Votés le 05/09/22	Montant H.T Avenants votés le 05/12/22	Montant H.T marché commandé (marché + avenants validés)
1	VRD	FCE	92 558,19	- 8 292,60	11 095.03	40.38	95 401.00
2	DEMOLITION- GROS OEUVRE	SNCB	28 628,00	6 775,15	- 675,00	2 054.41	39 531.16
3	COUVERTURE	GRISOT	42 000,00	2 615,76	0.00	- 212.73	44 403.03
4	BARDAGE	GRISOT	33 000,00	5 100,77	0.00	- 42.96	38 057.81
5	MENUISERIE EXTERIEURE	OBLIGER	24 850,00	0.00	885.00	- 29.02	25 705.98
6	MENUISERIE INTERIEURE	GIRARD	15 225.00	0.00	300.00	- 467.51	15 057.49
7	CLOISONS - PEINTURE	ENTREPRISE BISONTINE DE PEINTURE	13 879,29	8 111,88	34.77	- 24.91	22 001.03
8	CARRELAGE	ECR	10 246,64	0.00	1 998.59	- 358.39	11 886.84
10	PLOMBERIE - SANITAIRE	EIMI	54 448,00	0.00	0.00	- 61.40	54 386.60
11	ELECTRICITE - ECLAIRAGE	EMJ	75 861,50	- 2 423,00	568.75	1 833.78	75 841.03
	TOTAL		390 696,62	11 887,96	14 207.14	2 731.65	419 523.37

b/ Hors marché

Pour agrémenter les vestiaires du stade, 2 devis sont proposés pour les travaux à l'étage :

- rénovation des murs 4 769.55 €
- pose d'un revêtement de sol 1 577.43 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les devis ci-dessus et autorise Monsieur le maire à les signer.
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 20 % auprès de la Ligue de Football pour ces travaux.

Pour retenir la terre autour des mats, un mur de soutènement s'impose pour finaliser cet ouvrage. La société Nouvelle de Constructions Bisontine propose un devis pour un montant de 2 748.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 12 voix pour et 3 abstentions** et autorise Monsieur le maire à le signer.

3- Convention Territoriale Globale GBM

Résumé :

La signature de la CTG à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la CAF et les communes.

Signature de la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;

- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **se prononce sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.**

Vote : 15 voix pour

4- Adoption Rapports sur le Prix et la Qualité de Service Eau et Assainissement 2021

Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021 En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service. Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Le Conseil

Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Devecey pour l'année 2021.

Vote : **15 voix pour**

5- Demande de subvention accessibilité PMR mairie

Monsieur le maire présente le projet de mise aux normes de l'accessibilité PMR de la mairie.

Le coût prévisionnel du programme est de 46 400 € H.T

Suivant l'affectation du bâtiment le taux d'aide de l'Etat au titre de la DETR est de 30 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , **par 15 voix pour**, sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de mise aux normes de l'accessibilité PMR de la mairie pour un montant de 13 920 €.

6- Informations diverses

- Dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, et afin de favoriser l'usage des modes doux, le Département a décidé de réhabiliter la voie dite du "chemin vert", située entre les communes de Devecey et Moncey, dont il est propriétaire et assure l'entretien.

Cette réhabilitation se traduira par l'aménagement d'une nouvelle structure en tout-venant compacté sur l'ancienne emprise ferroviaire.

Le programme de travaux, réalisé par l'entreprise COLAS France, d'une durée estimée à 45 jours, est prévu entre décembre 2022 et février 2023.

Il est demandé de rappeler à la population de Devecey que cet itinéraire :

- est réservé à l'usage exclusif des piétons et des cyclos ;
- ne peut pas être utilisé pour le passage d'engins agricoles ou forestiers ;
- ne peut pas accueillir d'engins motorisés, eu égard notamment au bon maintien de sa structure.

Clôture de la séance à : 21h17

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

2022-57 : Avenants au marché "rénovation du complexe sportif"

- 2022-58 : Convention Territoriale Globale GBM
- 2022-59 : Adoption Rapports sur le Prix et la Qualité de Service Eau et Assainissement 2021
- 2022-60 : Demande de subvention pour l'accessibilité PMR de la mairie